

GROUPE 4 2023-2024

AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS DE MIDI

Document à lire

- Les élèves de 4^e année ne sont pas autorisés à quitter l'école, durant l'heure de midi. Néanmoins, ceux qui ont le temps matériel de faire l'aller et retour entre le domicile parental et l'école pour déjeuner peuvent introduire une demande de carte de sortie.
- **Cette demande, signée par les parents ou le responsable légal, devra être adressée par écrit, sous enveloppe nominative, à Madame De Neve, Coordinatrice du groupe.** Cette requête sera ensuite analysée par la direction ou son représentant. L'autorisation ne pourra être délivrée que pour se rendre à l'adresse mentionnée dans la demande. **En aucun cas l'élève ne passera le temps de midi aux alentours de l'établissement.**
- En cas d'obtention de ladite carte de sortie, celle-ci sera présentée spontanément à la sortie de l'établissement. **Tout oubli entraînera inévitablement une interdiction de sortie.**
- Les élèves qui recommencent leur 4^e année recevront « de facto » une carte de sortie après le premier bulletin si les résultats scolaires et l'attitude sont jugés positifs par les professeurs. Cette « faveur » fera l'objet d'une réévaluation à chaque période et pourra, le cas échéant, être supprimée si les professeurs constatent un recul des résultats scolaires et/ou une attitude inappropriée.
- Si toutefois, en tant que parents, vous refusez que votre enfant reçoive une carte de sortie, il vous est demandé d'en avertir par écrit Madame De Neve, Coordinatrice du groupe.
- L'élève qui quitte l'établissement pendant le temps de midi n'est pas couvert par l'assurance de l'école, même s'il est en possession d'une carte de sortie.
- Une carte perdue peut être remplacée au prix de 5€. Toute demande de nouvelle carte devra être introduite auprès de Madame De Neve.
- Tout élève recevant une carte de sortie aura à cœur d'avoir une tenue irréprochable aux alentours et sur le chemin de l'école. Ceci implique le respect des riverains, de l'environnement, de l'ordre public, des règles de circulation et des règles sanitaires en vigueur.
- Les élèves feront également preuve de civisme. Les actes d'incivilité seront sanctionnés en fonction de leur gravité et/ou de leur récurrence.
- **La Direction ou son représentant se réserve, le cas échéant, le droit de retirer la carte de sortie.**